

DAJI 2023/Arrêté/-campagnes d'inscription AMU-Année universitaire 2023-2024

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D. 612-6 et D. 612-4,

Vu les avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) en date du 9 février 2023 et 6 avril 2023 portant sur l'objet du présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : Bornage de l'année universitaire

Le principe du bornage de l'année universitaire à 13 mois (01/09/N à 30/09/N+1) approuvé par le Conseil d'administration du 28 mars 2017, après avis favorable de la CFVU du 9 mars 2017, est reconduit par tacite reconduction depuis l'année universitaire 2017/2018.

Par dérogation à ce principe et, à compter de l'année universitaire 2021/2022, le bornage de l'année universitaire sera d'une durée de 16 mois (du 1^{er} septembre de l'année N au 31 décembre de l'année N+1) **pour les étudiants inscrits en dernière année de diplôme de fin de cursus** (2^{ème} année de Master/ 3^{ème} année de *Bachelor* Universitaire de Technologie (BUT)/ 2^{ème} année de Diplôme universitaire de technologie (DUT)/ Licence professionnelle) dont les travaux ne peuvent être évalués avant le 30 septembre (stages longs, mémoires de recherche...).

Ce report de date n'implique pas que l'ensemble des étudiants d'une même promotion soient concernés. Le jury peut être ainsi appelé à se réunir plusieurs fois pour la même session, à condition d'être constitué des mêmes membres.

Aucun stage ne peut être effectué au-delà de la délibération du jury car cette délibération entraîne la perte du statut d'étudiant.

Article 2 : Périodes d'inscriptions administratives (IA) :

Les composantes déterminent leurs dates d'IA dans les fourchettes indiquées ci-dessous.

Ces périodes s'appliquent aux IA Web, ainsi qu'aux IA en présentiel pour les populations n'ayant pas accès à l'IA Web.

- **1^{ère} année (Licence, Parcours d'accès sélectif santé (PASS), BUT, Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech (PEIP))**: du 29 juin 2023 à 9 heures au 15 septembre 2023 à 12 heures
 - **Réinscription en 1^{ère} année** : du 29 juin 2023 à 9 heures au 15 septembre 2023 à 12 heures
 - **Réorientation interne en 1^{ère} année via Parcoursup** : du 29 juin 2023 à 9 heures au 15 septembre 2023 à 12 heures

- **Pour les formations proposées sur la plateforme Parcoursup (primo entrants, néo-bacheliers)**, les dates limites d'inscription administrative sont fixées nationalement selon le calendrier ci-dessous :
 - Pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 01 juin 2023 et le 10 juillet 2023 inclus : du 06 juillet 2023 à 14 heures au 19 juillet 2023 à 12 heures
 - Pour les candidats ayant accepté définitivement ou non une proposition d'admission entre le 11 juillet 2023 et le 20 août 2023 inclus : du 11 juillet 2023 à 14 heures au 25 août 2023 à 12 heures
 - Pour les propositions d'admission acceptées à partir du 21 août 2023, l'inscription administrative doit être réalisée dans les plus brefs délais après l'acceptation et au plus tard le 15 septembre 2023 à 12 heures
 - Pour les candidats ayant répondu « oui avec vœux en attente » au-delà de la phase principale, les inscriptions administratives sont ouvertes du 21 août à 14 heures au 25 août 2023 à 12 heures.

- 2^{ème} et 3^{ème} années (Licence, Licence professionnelle, DUT, PEIP, 1^{er} et 2^{ème} cycle des études de santé, Diplômes d'Etat d'Ergothérapie/pédicurie-podologie/masso-kinésithérapie, Certificats de capacité d'orthophonie/d'orthoptie) :

Du 29 juin 2023 à 9 heures au 15 septembre 2023 à 12 heures et au 30 septembre 2023 uniquement pour les Licences Professionnelles.

- Master 1, Master 2, Diplôme d'ingénieur, Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (DEIPA) :

- Master 1 hors **Mon Master** (redoublants, étudiants en FC, étudiants internationaux) : Du 29 juin à 9 heures au 15 septembre 2023 à 12 heures
- **Pour les formations proposées sur la plateforme Mon Master**, les dates d'inscription administrative sont fixées nationalement selon le calendrier ci-dessous :
 - Pour toute proposition d'admission acceptée définitivement entre le 23 juin 2023 et le 17 juillet 2023 inclus : du 29 juin à 9 heures au 20 juillet 2023.
 - Pour toute proposition d'admission acceptée définitivement entre le 18 juillet 2023 et le 22 août 2023 inclus : du 19 juillet à 9 heures au 21 juillet 2023 à 12 heures et du 21 août 2023 à 14 heures au 24 août 2023 à 12 heures
 - Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 23 août 2023 : l'inscription administrative doit être effectuée dans les plus brefs délais après l'acceptation et au plus tard le 15 septembre 2023 à 12 heures
 - Master 2, Diplôme d'ingénieur, Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (DEIPA) : Du 29 juin à 9 heures au 30 septembre 2023 à 12 heures

- Doctorat, Diplôme d'état de docteur en Pharmacie :

- Du 29 juin à 9 heures au 30 novembre 2023 à 12 heures

La borne finale est reportée au 28 avril 2024 pour les inscriptions en 1^{ère} année des doctorants qui obtiennent un financement tardif.

Les composantes pourront fixer des périodes d'inscriptions plus étendues pour les autres diplômes ainsi que pour les populations suivantes :

- étudiants s'inscrivant dans une formation à distance,
- étudiants ayant résidé à l'étranger durant l'année universitaire précédente,
- étudiants s'inscrivant dans une formation en alternance, stagiaires de formation continue,

Les périodes d'inscription doivent être affichées aux étudiants sur les sites web des composantes le plus tôt possible et au plus tard avant le début des inscriptions.

Les demandes d'IA hors délai seront gérées par les composantes dans le cadre de dérogations.

Article 3 : Modalités d'inscriptions administratives :

Les inscriptions s'effectuent obligatoirement à distance (IA Web) pour les populations suivantes :

- nouveaux inscrits en BUT 1, Licence 1, PASS et PEIP 1, IFSI 1, 1^{ère} année de Diplômes d'Etat et certificats de capacité.
- réinscriptions en BUT 1/DUT 2, L1/L2/L3, DFG 2/DFG 3/ DFA 1/ DFA 2/ DFA 3, IFSI 1,2 et 3, diplômes d'Etat et certificats de capacité /PEIP 1/ PEIP 2 Diplôme d'ingénieur, Licence professionnelle/ Master/ DEIPA.

L'IA Web sera ouvert :

- **pour les inscriptions administratives des néo-bacheliers en 1^{ère} année :**
 - o du 06 juillet 2023 à 14 heures au 21 juillet 2023 à 12 heures, puis à compter du 21 août 2023 à 14 heures jusqu'au 15 septembre 2023 à 12 heures
- **pour les réinscriptions et réorientations internes en 1^{ère} année, pour les inscriptions administratives (primo-entrants et réinscriptions) en 2^{ème}, 3^{ème} années (Licence, LP, DUT, PEIP), 1^{er} et 2^{ème} cycle des études de santé, à partir de la 2^{ème} année des diplômes d'Etat et de certificats de capacité, Master 1 et Master 2, DEIPA, Doctorat :**
 - o du 29 juin 2023 au 21 juillet 2023 à 12 heures , puis à compter du 21 août 2023 à 14 heures.

Pour tous les autres diplômes, les inscriptions à distance doivent être privilégiées.

Article 4 : Date limite de régularisation des inscriptions administratives :

Au-delà des périodes d'IA, de nombreuses IA sont mises en attente de paiement (pièces manquantes, attente d'une décision d'attribution de bourse ou d'exonération...)

Pour l'année universitaire 2023-2024, la date limite de régularisation proposée est le **30 novembre 2023 et le 13 octobre 2023 pour le PASS.**

Sauf circonstances exceptionnelles non imputables à l'étudiant, les IA non finalisées à cette date, après relance des étudiants par les services de scolarité, seront annulées (article D. 612-4 du code de l'éducation : « *l'inscription est subordonnée à la production, par l'intéressé, d'un dossier (...) ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires* »).

Article 5 : Date limite de réalisation des inscriptions pédagogiques (IP) :

Il est proposé de fixer cette date limite au **15 novembre 2023** pour les inscriptions pédagogiques du semestre impair et/ou de l'année universitaire (au 30 novembre 2023 pour les internes s'inscrivant en Master).

Les composantes détermineront leurs dates limites de réalisation des inscriptions pédagogiques dans le respect de cette borne finale.

Cette date limite s'applique à tous les étudiants, boursiers et non boursiers, quelle que soit la modalité d'enregistrement des inscriptions pédagogiques.

Article 6 : Campagne d'inscription pour des demandes de césure :

Les étudiants du 1^{er} et du 2^{ème} cycle ayant un projet de césure peuvent candidater à une demande de césure selon le calendrier concernant les 4 campagnes fixées ci-dessous :

- Printemps : du 20 février 2023 au 02 juin 2023
- Été (1^{ère} phase) : du 01 juin 2023 au 28 juin 2023
- Été (2^{ème} phase pour étudiant Parcoursup et Mon Master) : du 26 juin 2023 au 24 août 2023
- Automne : du 21 août 2023 au 02 octobre 2023

Article 7 : Date limite concernant le dépôt des demandes d'exonération et/ou de remboursement des droits d'inscription :

Tous les étudiants ayant réalisé une inscription administrative à Aix-Marseille université peuvent déposer une demande d'exonération et/ou de remboursement des droits d'inscription auprès leur composante jusqu'au 26 octobre 2023.

Article 8 : Annexes

En application de l'article D. 612-4 du Code de l'éducation, sont annexées au présent arrêté la liste des pièces à joindre au dossier d'inscription administrative (présentiel et IA WEB) ainsi que la liste des pièces justificatives spécifiques aux étudiants extracommunautaires (étranger hors Union Européenne, espace économique européen, Suisse, Andorre, Monaco).

Il est toutefois précisé que chaque composante aura la possibilité de demander des pièces complémentaires à celles listées dans ladite annexe.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le **15 JUIN 2023**

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR AU DOSSIER D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE - LISTE 1

Année 2023-2024

Article D 612-4 du code de l'éducation : « L'inscription est subordonnée à la production, par l'intéressé, d'un dossier personnel dont la composition est définie par le chef d'établissement en application des dispositions générales arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires. »

Pour tous les cycles : 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} (Doctorat)	1ère inscription	Réinscription
Copie d'une pièce officielle d'identité avec photo en cours de validité : CNI ou passeport ou permis de conduire	OUI	NON
Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile au nom et prénom de l'étudiant couvrant l'étudiant pour l'année universitaire en cours (sauf pour les étudiants des CPGE)	OUI	OUI
Copie de l'attestation d'acquiescement ou d'exonération de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) via le lien : http://cvec.etudiant.ovv.fr comportant le numéro de CVEC	OUI	OUI
Formulaire « Autorisation de droit à l'image/Cession du droit à l'image » remis par votre scolarité ou par l'IA web	OUI	NON
Pièces supplémentaires pour les diplômés de 1 ^{er} et de 2 ^{ème} cycles (Licence - Licence Pro - Master)	1ère inscription	Réinscription
Une photo d'identité récente au format 35 X45 mm	OUI	NON
Copie de l'attestation de recensement et/ou de la Journée Défense et Citoyenneté (ex-Journée d'appel à la défense)	OUI	NON
Copie du relevé des notes du baccalauréat ou du diplôme du baccalauréat pour tous les niveaux et quelle que soit l'année d'inscription (L2-L3 ; M1-M2)	OUI	NON
Copie de l'attestation de réussite au dernier diplôme obtenu de l'enseignement supérieur ou du relevé de notes de la dernière formation suivie en France ou à l'étranger (sauf pour les étudiants des CPGE)	OUI	OUI

Pièces supplémentaires en fonction de votre situation			
Situation	Pièces justificatives à fournir	1ère inscription	Réinscription
Boursier de l'enseignement supérieur	Notification de bourse du CROUS pour l'année universitaire en cours	OUI	OUI
Boursier du gouvernement français	Notification officielle de bourse du gouvernement français pour l'année universitaire en cours	OUI	OUI
Etudiant mineur	Formulaire d'autorisation parentale et copie de la carte nationale d'identité ou du passeport du parent ou du représentant légal - remis par votre scolarité ou par l'IA web	OUI	OUI
Etudiant des CPGE	Certificat d'inscription CPGE mentionnant la spécialité	OUI	NON
Pupille de la nation	Attestation mentionnant le statut de pupille de la nation	OUI	NON
Etudiant non dispensé de vérification de niveau de français	La certification du niveau de français attendu devra être produite lors de l'inscription administrative si elle n'a pas été fournie lors de la candidature	OUI	NON
Statut de réfugié ou protection subsidiaire	Carte de réfugié politique Carte justifiant du bénéfice de la protection subsidiaire	OUI	NON
Etudiant extra-communautaire (diplômes nationaux)	Voir Liste des pièces justificatives spécifiques (liste 2)	OUI	OUI

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES SPÉCIFIQUES AUX ÉTUDIANTS EXTRA-COMMUNAUTAIRES - LISTE 2

Année 2023-2024

(Pour les étudiants internationaux hors Union Européenne et hors Espace Economique Européen, Suisse, Andorre, Monaco)
(Sworn statement for foreign students from outside the European Union, the European Economic Area, Switzerland, Andorra, Monaco)

Si la copie du titre de séjour vous est réclamée, cette demande a pour objectif de vérifier le cas échéant, le bénéfice d'une exonération des droits différenciés.

Situation	Pièces justificatives à fournir
Étudiant inscrit en France en 2018/2019 - dans un établissement public français d'enseignement supérieur, - dans un Centre de Français Langue Étrangère, - pour préparer un diplôme national ou diplôme d'établissement	Copie d'un justificatif d'inscription administrative en 2018/2019 (carte étudiant, certificat de scolarité, autre document attestant une inscription) si vous n'étiez pas inscrit à AMU.
Membre de la famille d'un citoyen de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse	Copie du titre de séjour portant la mention : « carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'UE/EEE/SUISSE » OU « carte de séjour - Directive 2004/38/CE ».
Étudiant Québécois	Copie du passeport canadien en cours de validité (le jour de l'inscription) Copie de la carte d'assurance maladie québécoise
Résident longue durée titulaire d'une carte de résident	Copie du titre de séjour portant la mention « carte de résident » : « carte de résident de longue durée - UE » ou « certificat de résident algérien de 10 ans »
Étudiant mineur descendant direct d'un résident de longue durée ou à charge d'un résident longue durée	Mêmes pièces justificatives que ci-dessus et preuve de rattachement de l'étudiant (extrait d'acte d'état civil ou livret de famille)
Fiscalement domicilié en France Ou rattaché à un foyer fiscal domicilié en France dans les 2 cas depuis au moins 2 ans au 01/01/2023	Copie des 3 derniers avis d'imposition (2021-2022-2023) portant respectivement sur les revenus 2020-2021-2022 (ou avis de situation déclarative) - de l'étudiant - En cas de rattachement joindre en plus la déclaration des revenus du foyer fiscal auquel la personne est rattachée et sur laquelle son état civil doit être mentionnée
Bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire	Copie du titre de séjour portant la mention : « réfugié » ou carte de résident portant la mention « réfugié » suivie de la nationalité
Étudiant dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie du statut de réfugié	Mêmes pièces justificatives que ci-dessus et preuve de filiation (extrait d'acte de naissance, livret de famille...) ou jugement de tutelle avec traduction française par traducteur assermenté
Étudiant dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de la protection subsidiaire	Mêmes pièces justificatives ci-dessus et preuve de filiation (extrait d'acte de naissance, livret de famille...) ou jugement de tutelle avec traduction française par traducteur assermenté
Bénéficiaire d'une exonération totale ou partielle d'Ambassade	Copie de la décision d'exonération de l'Ambassade
Bénéficiaire d'une bourse du Gouvernement Français (BGF)	Copie de la décision d'attribution de bourse